

info

De: info
Envoyé: 1 septembre 2016 14:23
À: Gilles Lafrance (Idéal); Marc Demers; 'Marc Turgeon'; Maurice Lareau (Viking); Pierre Péloquin (ppeloquin@gicleursacme.com); Ron Cornelow (Modern Sprinklers); Yannick Péloquin
Objet: Assemblée Spéciale
Importance: Haute

Vous êtes convoqués à une assemblée spéciale mardi le 6 septembre à 9h30 au bureau de Viking.

Cette assemblée spéciale sert à préparer notre présence à une réunion au RBQ qui se tiendra les 12 et 13 septembre 2016.

Sujet : La validation de la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction.

Richard Dalpé
SECRÉTAIRE TRÉSORIER

Tél. : 514 684-2666 Sans frais. : 1 866-996-2666
694, rue le Laboureur, Boucherville (Québec) J4B 3S2

CMEICI.COM

**DONNEZ PRIORITÉ À LA VIE**

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : Ce message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement aux personnes à qui il est adressé. Il peut contenir des informations de nature confidentielle qui ne doivent être divulguées en vertu des lois applicables. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou un mandataire autorisé de celui-ci, vous êtes avisé par la présente que toute impression, diffusion, distribution ou reproduction de ce message et de tout fichier qui y est joint est strictement interdite. L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur Internet, CMEICI ne peut être tenue responsable de son contenu s'il a été altéré, déformé ou falsifié. Si ce message vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur et l'effacer ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

CONFIDENTIALITY NOTICE: This message, and any attachments, is intended only for the use of the addressee or his authorized representative. It may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. If the reader of this message is not the intended recipient, or his authorized representative, you are hereby notified that any dissemination, distribution or copying of this message and any attachments is strictly prohibited. The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet, CMEICI shall not be liable for its content if altered, changed or falsified. If you have received this message in error, please contact immediately the sender and delete this message and any attachments from your system.

Le 6 septembre 2016

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 6 septembre 2016**, à 9h30, au bureau Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.

Étaient présents à cette assemblée

Marc Demers	Tyco Feu et Sécurité Intégrés
Maurice Lareau	Protection Incendie Viking Inc
Marc Turgeon	Protection Incendie Roberts Ltée
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée

Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal
Stéphane Massie	Vézina Assurances
Pierre Péloquin	Les Gicleurs Acme Ltée

L'assemblée a débuté à 9h30, sous la présidence de M. Maurice Lareau Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.

Après lecture de l'avis de convocation, Monsieur Marc Demers propose son adoption, secondé par Monsieur Marc Turgeon et accepté à l'unanimité.

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

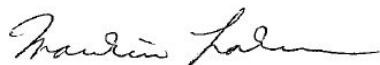
2. Dossier RBQ – La validation de la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction

M. Lareau mentionne les rencontres précédentes à ce sujet tenues par le RBQ et la FQAESC dont celle tenu jeudi dernier avec les autres entrepreneurs spécialisés. À cette réunion il a été discuté d'un projet de réponses pour les questions soumises par le RBQ dans le document mentionné en titre. Le but de cette rencontre est de valider ces réponses ou de les modifier pour répondre aux besoins de notre corporation.

Les directeurs présents ont révisé et modifié certaines réponses. Nous joignons le document en question. Une rencontre à ce sujet est prévue pour le 12 et 13 septembre prochain et Messieurs Lareau et Dalpé seront nos représentants.

3. Levée de l'assemblée.

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 11h05.



Maurice Lareau
Président

La validation de la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction

Consultation

par la Direction de la qualification et de la formation
Juin 2016

Table des matières

Sujet 1	3
La validation de la qualification professionnelle	3
Sujet 2	5
Le répondant de l'Annexe I pour le domaine ETC [Entrepreneur général ou Constructeur-proprétaire général]	5
Sujet 3	12
Le répondant de l'Annexe II pour le domaine ETC [Entrepreneur spécialisé ou Constructeur-proprétaire spécialisé]	12
Sujet 4	19
Le répondant de l'Annexe II pour le domaine ETC [Entrepreneur spécialisé ou Constructeur-proprétaire spécialisé]	19
Sujet 5	24
Qualification du répondant en gestion de projets et de chantiers	24
Sujet 6	27
Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction	27
Sujet 7	30
Qualification du répondant en administration	30
Sujet 8	35
Création d'une sous-catégorie de licence pour de petits entrepreneurs travaillant sans employés et qui exécutent des travaux à risques moins élevés	35
Sujet 9	39
Formation sur les obligations légales du répondant.....	39
Sujet 10	40
Formation continue	40

Sujet 1

La validation de la qualification professionnelle

Question 1.1

Le principe général de formation initiale obligatoire devrait-il s'appliquer à tous les domaines de qualification?

- Exécution de travaux de construction
- Gestion de projets et de chantiers
- Administration
- Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction

Exécution de travaux de construction (ETC)	Gestion de projets et de chantiers (GPC)	Administration (ADM)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction (GSC)
oui	oui	oui	oui

Question 1.2

Si oui, ce principe général de formation initiale devrait-il s'appliquer à toutes les catégories de licences?

- Entrepreneur général ou Constructeur-proprétaire général – Annexe I
- Entrepreneur spécialisé ou Constructeur-proprétaire spécialisé – Annexe II
- Entrepreneur spécialisé – Annexe III

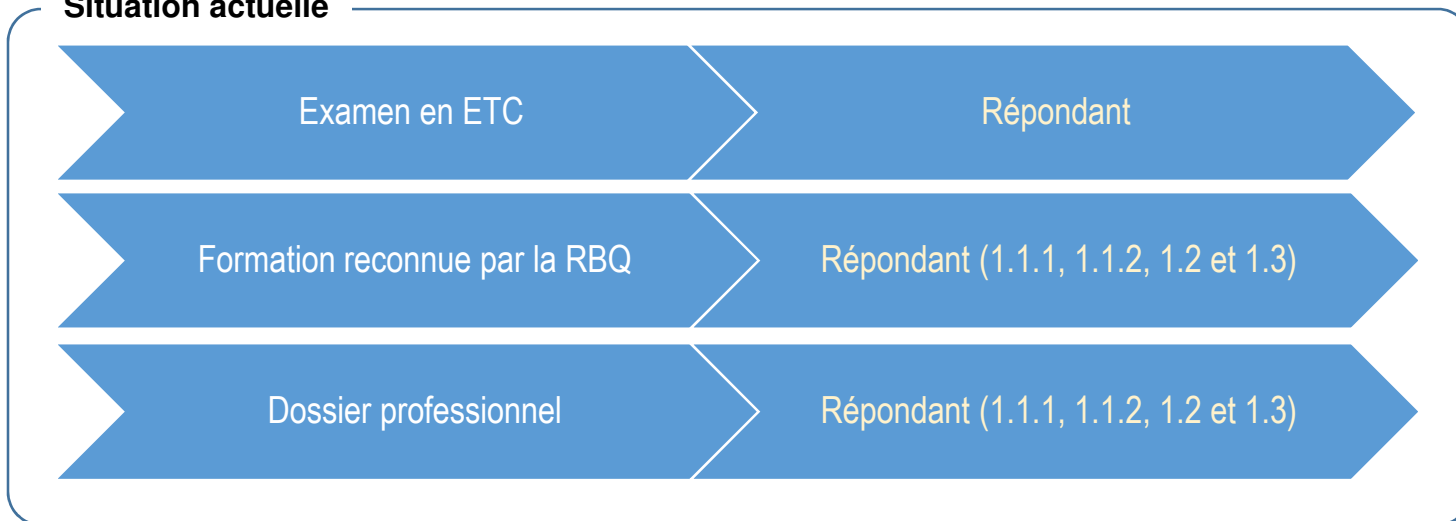
	Exécution de travaux de construction (ETC)	Gestion de projets et de chantiers (GPC)	Administration (ADM)	Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction (GSC)
Annexe I	oui	oui	oui	oui
Annexe II	oui	oui	oui	oui
Annexe III (actuellement, aucune exigence technique)	oui	oui	oui	oui

Sujet 2

Le répondant de l'Annexe I pour le domaine ETC

[Entrepreneur général ou Constructeur-propriétaire général]

Situation actuelle



Proposition



Question 2.1

Quels seraient les avantages et les inconvénients de la proposition suivante : « Une formation initiale, qui inclurait des examens, évaluerait les compétences du répondant de l'Annexe I avec plus de justesse qu'un examen unique »?

Les avantages, s'assurer de la compétence et des connaissances du requérant de la licence. S'assurer d'avoir des entrepreneurs aigüeriers pouvant soutenir une entreprise en toute impunité. Élimine l'accès aux multiples licences sans qualification pour les opérer. Les examens sont une garantie pour assurer la qualité des ouvrages exécutés.

Question 2.2

Un candidat qui aurait réussi une formation, mais qui n'aurait pas d'expérience de travail pertinente, serait-il suffisamment compétent pour exercer les responsabilités d'un répondant de l'Annexe I?

La réussite d'un examen technique devrait être en soit le seul critère admissible à l'obtention d'une licence

Question 2.3

Quels sont les avantages et les inconvénients d'une exigence en matière d'expérience visant les aspirants répondants de l'Annexe I?

L'avantage voir à ce que le demandeur possède l'expérience et la pertinence du secteur de la licence demandée pour s'assurer que le futur entrepreneur livre de la qualité en toute sécurité. Il faut que l'expérience soit pertinente, exemple : un ingénieur diplômé ne garantit pas qu'il soit compétent pour l'exécution de travaux de construction s'il n'a pas l'expérience de ce type de travaux.

Les questions 2.4 à 2.13 portent sur les éléments de ce tableau :

Sous-catégories	Secondaire	Collégial	Universitaire	Exemples de formations liées aux sous-catégories
1.7 Télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique	x			Certificat de compétence-compagnon de la CCQ : Monteur ou monteuse de ligne
1.8 Installation d'équipement pétrolier	x			Certificat de qualification d'Emploi-Québec : Tuyauterie de procédés techniques, Mécanique de remontée mécanique, etc.
1.10 Remontées mécaniques	x			
1.1.1 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I 1.1.2 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II 1.2 Petits bâtiments 1.3 Bâtiments de tout genre	x			Formation reconnue par la RBQ et offerte par des associations et par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : Exécution de travaux de construction
1.1.1 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I 1.2 Petits bâtiments		x		Attestation d'études collégiales (AEC) en construction et rénovation de bâtiment, AEC en inspection, surveillance et contrôle en génie civil, diplôme d'études collégiales en technologie de la mécanique du bâtiment, etc.
1.4 Routes et canalisations		x		
1.9 Mécanique du bâtiment		x		
1.1.2 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II 1.3 Bâtiments de tout genre			x	
1.5 Structure d'ouvrages de génie civil 1.6 Ouvrages de génie civil immergés			x	Certificat en génie de la construction, baccalauréat en génie civil, baccalauréat en génie de la construction, etc.

Formation de niveau secondaire

Question 2.4

Pour les sous-catégories **1.8 « Installation d'équipement pétrolier »** et **1.10 « Remontées mécaniques »**, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger que l'aspirant répondant technique obtienne une certification délivrée par Emploi-Québec?

N/A

Question 2.5

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces deux sous-catégories?

En ce qui concerne la protection incendie (13.3) il serait intéressant de disposer de certificat pour l'installation de réservoir de diesel ainsi que pour le raccord de celui-ci à la pompe à incendie, cela faciliterait le travail pour tous.

Question 2.6

Pour la sous-catégorie **1.7 « Télécommunication, transport, transformation et distribution d'énergie électrique »**, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger que l'aspirant répondant technique obtienne une certification délivrée par la Commission de la construction du Québec (CCQ)?

N/A

Question 2.7

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour cette sous-catégorie?

N/A

Question 2.8

Pour les sous-catégories **1.1.1 « Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I »**, **1.1.2 « Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II »**, **1.2 « Petits bâtiments »** et **1.3 « Bâtiments de tout genre »**, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger que l'aspirant répondant technique suive la formation « Exécution de travaux de construction » reconnue par la RBQ et offerte par des associations et par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur ?

Il n'y a que des avantages à suivre des formations d'appoint. Plus le demandeur s'enrichi de bonnes connaissances plus il est apte de considérer la valeur de sa licence.

Question 2.9

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces quatre sous-catégories?

N/A

Formation de niveau collégial

Question 2.10

Pour les sous-catégories **1.1.1 « Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I »**, **1.2 « Petits bâtiments »**, **1.4 « Routes et canalisations »** et **1.9 « Mécanique du bâtiment »**, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger que l'aspirant répondant technique suive une formation de niveau collégial?

Il n'y a que des avantages à suivre des formations d'appoint. Plus le demandeur s'enrichi de bonnes connaissances plus il est apte de considérer la valeur de sa licence.

Question 2.11

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces quatre sous-catégories?

Formation technique reliée aux travaux englobés dans la licence

Formation de niveau universitaire

Question 2.12

Pour les sous-catégories **1.1.2 « Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II »**, **1.3 « Bâtiments de tout genre »**, **1.5 « Structures d'ouvrages de génie civil »** et **1.6 « Ouvrages de génie civil immergés »**, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger que l'aspirant répondant technique suive une formation de niveau universitaire?

Il n'y a que des avantages à suivre des formations d'appoint. Plus le demandeur s'enrichi de bonnes connaissances plus il est apte de considérer la valeur de sa licence.

Question 2.13

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces quatre sous-catégories?

Formation technique reliée aux travaux englobés dans la licence

Formations complémentaires

Question 2.14

Les formations collégiales et universitaires présentées dans les exemples incluent au moins un cours en gestion de projet. Cet aspect peut être absent des autres parcours de formation présentés. Pour l'aspirant répondant technique dont le parcours n'inclurait pas de cours en gestion de projet, quel type de cours complémentaires favoriserait le développement de ses compétences en gestion?

[Cours spécialisés en gestion de projet de construction](#)

Question 2.15

Afin d'assurer une meilleure compétence de l'aspirant répondant des sous-catégories suivantes, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger que certaines sous-catégories soient préalables à d'autres?

Bloc 1

Sous-catégories souhaitées	Préalable (Sous-catégorie détenue depuis au moins deux ans)
1.1.1 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I	1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre	

Non aucun besoin de préalable

Bloc 2

Sous-catégorie souhaitée	Préalable (Sous-catégorie détenue depuis au moins deux ans)
1.1.2 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe II	1.1.1 Bâtiments résidentiels neufs visés à un plan de garantie, classe I

N/A

Question 2.16

Quels sont les avantages et les inconvénients d'une exigence en matière d'expérience de travail visant les aspirants répondants?

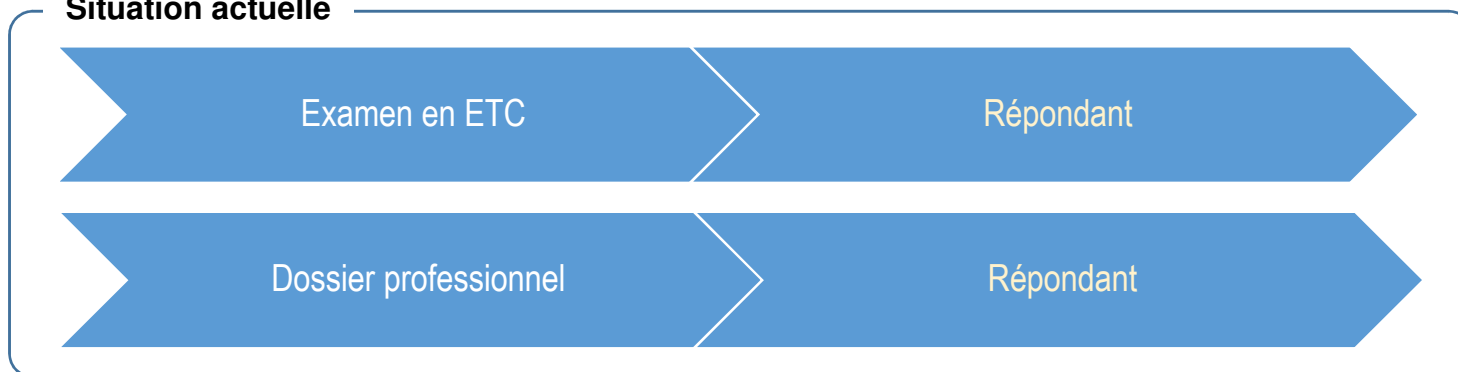
L'avantage voir à ce que le demandeur possède l'expérience et la pertinence du secteur de la licence demandée pour s'assurer que le futur entrepreneur livre de la qualité en toute sécurité.

Sujet 3

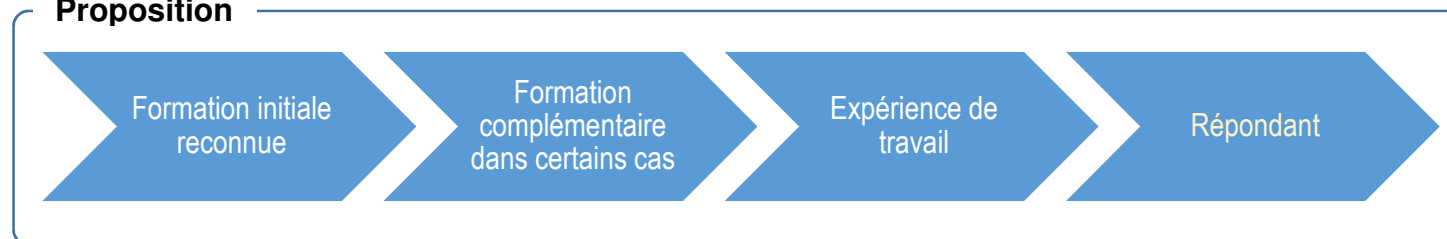
Le répondant de l'Annexe II pour le domaine ETC

[Entrepreneur spécialisé ou Constructeur-propriétaire spécialisé]

Situation actuelle



Proposition



Question 3.1

Quels seraient les avantages et les inconvénients de la proposition suivante : « Une formation initiale, qui inclurait des examens, évaluerait les compétences du répondant de l'Annexe II avec plus de justesse qu'un examen unique »?

Les avantages, s'assurer de la compétence et des connaissances du requérant de la licence. S'assurer d'avoir des entrepreneurs aigüeriers pouvant soutenir une entreprise en toute impunité. Élimine l'accès aux multiples licences sans qualification pour les opérer.

Question 3.2

Un candidat qui aurait réussi une formation, mais qui n'aurait pas d'expérience de travail pertinente, serait-il suffisamment compétent pour exercer les responsabilités d'un répondant de l'Annexe II?

La réussite d'un examen technique devrait être en soit le seul critère admissible à l'obtention d'une licence

Question 3.3

Quels sont les avantages et les inconvénients d'exiger que les aspirants répondants de l'Annexe II aient de l'expérience?

L'avantage; voir à ce que le demandeur possède l'expérience pertinence nécessaire du secteur de la licence demandée pour s'assurer que le futur entrepreneur livre de la qualité en toute sécurité

Question 3.4

Pour l'aspirant répondant des sous-catégories suivantes, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger une certification délivrée par la CCQ ou par Emploi-Québec?

Sous-catégories	Exemples de certifications liées aux sous-catégories
2.1 Puits forés	Captage d'eau souterraine sans traitement Tuyauterie Soudage sur appareils sous pression Électricité Monteur-assembleur ou monteuse-assembleuse Système frigorifique Charpentier-menuisier Briqueteur-maçon
2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés	
2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines	
2.8 Sautage	
3.1 Structures de béton	
4.1 Structures de maçonnerie	
5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton	
6.1 Charpentes de bois	
10. Systèmes de chauffage localisé à combustible solide	
11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression	
13.1 Protection contre la foudre	
13.2 Systèmes d'alarme incendie	
13.3 Systèmes d'extinction d'incendie	
13.4 Systèmes localisés d'extinction incendie	
14.1 Ascenseurs et monte-charges	
14.2 Appareils élévateurs pour personnes handicapées	
14.3 Autres types d'appareils élévateurs	
15.1 Systèmes de chauffage à air chaud	
15.1.1 Systèmes de chauffage à air chaud pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie	
15.2 Systèmes de brûleurs au gaz naturel	

Sous-catégories	Exemples de certifications liées aux sous-catégories
15.2.1 Systèmes de brûleurs au gaz naturel pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie	
15.3 Systèmes de brûleurs à l'huile	
15.3.1 Systèmes de brûleurs à l'huile pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie	
15.4 Systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur	
15.4.1 Systèmes de chauffage à eau chaude et à vapeur pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie	
15.5 Plomberie	
15.5.1 Plomberie pour certains travaux qui ne sont pas réservés exclusivement aux maîtres mécaniciens en tuyauterie	
15.6 Propane	
15.7 Ventilation résidentielle	
16. Électricité	
17.1 Instrumentation, contrôle et régulation	

S'assurer que le demandeur possède et maîtrise les connaissances nécessaires pour voir à l'exécution des travaux reliés au domaine de la licence convoitée avec ou sans certification. Le passage d'un examen technique doit être réussi pour l'obtention d'une licence.'

Question 3.5

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces sous-catégories?

Gestion de projet de construction. En ce qui concerne notre spécialité 13.3, une connaissance de certains travaux connexes reliés aux catégories 13.2, 13.4, 15.5 ainsi que 18 serait un plus pour l'ensemble des travaux.

Question 3.6

Pour l'aspirant répondant technique des sous-catégories suivantes, quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger une formation de niveau collégial?

Sous-catégories	Exemples de formations liées aux sous-catégories
2.4 Systèmes d'assainissement autonome	Attestation d'études collégiales (AEC) en construction et rénovation de bâtiment AEC en inspection, surveillance et contrôle en génie civil Diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie du génie civil DEC en mécanique du bâtiment
2.6 Pieux et fondations spéciales	
15.8 Ventilation	
15.9 Petits systèmes de réfrigération	
15.10 Réfrigération	

Il n'y a que des avantages à suivre des formations de haut niveau et d'appoint. Plus le demandeur s'enrichi de bonnes connaissances plus il est apte de considérer la valeur de sa licence. Le facteur d'expérience est aussi probant dans ce cas. Le but est de réussir l'examen technique de sa catégorie et de s'assurer que le demandeur poursuive sa formation en temps réel.

Question 3.7

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces sous-catégories?

Gestion de projet de construction

Question 3.8

Considérant que des cours formels en gestion de projet peuvent être absents des parcours menant à une certification d'Emploi-Québec ou de la CCQ, quel type de cours complémentaires favoriserait chez l'aspirant répondant technique le développement des compétences en gestion et en supervision?

Gestion de projet en construction

Question 3.9

Les entrepreneurs exerçant leurs activités loin des centres urbains doivent parfois détenir plusieurs sous-catégories pour remplir leur carnet de commandes. Quelle conséquence l'exigence de formation initiale liée à une sous-catégorie pourrait-elle avoir pour eux?

Aucune exception ne doit être tolérée, l'exigence de la qualité d'une bonne exécution des travaux et du respect des lois et règles établies doivent s'appliquer à tous, peu importe la région

Sujet 4

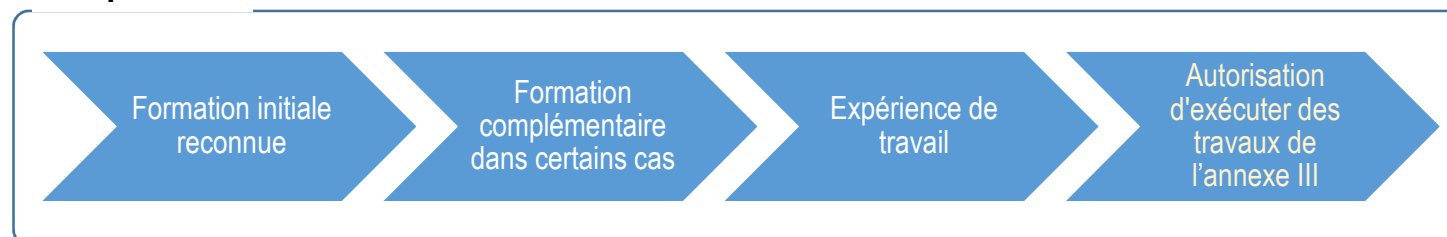
Le répondant de l'Annexe III pour le domaine ETC

[Entrepreneur spécialisé ou Constructeur-propriétaire spécialisé]

Situation actuelle



Proposition



Sous-catégories de l'Annexe III :

2.5 Excavation et terrassement

2.7 Travaux d'emplacement

3.2 Petits ouvrages de béton

4.2 Travaux de maçonnerie non structurale, marbre et céramique

5.2 Ouvrages métalliques

6.2 Travaux de bois et plastique

7. Isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur

8. Portes et fenêtres

9. Travaux de finition

11.2 Équipements et produits spéciaux

12. Armoires et comptoirs usinés

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées

17.2 Intercommunication, téléphonie et surveillance

Question 4.1

Actuellement, il n'y a pas d'exigences techniques pour réaliser les travaux à risques moins élevés de l'Annexe III. Une formation initiale contribuerait-elle à améliorer la qualité de ces travaux?

Assurément. Cependant nous considérons que l'Annexe 111 devrait être soumise aux mêmes règles et exigences que l'Annexe 11.

Question 4.2

Quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger une formation professionnelle de niveau secondaire pour les sous-catégories suivantes?

Sous-catégories	Exemples de formations de niveau secondaire liées aux sous-catégories
2.5 Excavation et terrassement	Conduite d'engins de chantier Réalisation d'aménagements paysagers Ébénisterie Installation et entretien de systèmes de sécurité
2.7 Travaux d'emplacement	
4.2 Travaux de maçonnerie non structurale, marbre et céramique	
17.2 Intercommunication, téléphonie et surveillance	

Il n'y a que des avantages à suivre des formations d'appoint dans le métier de la licence convoitée. Plus le demandeur s'enrichit de bonnes connaissances plus il est apte de considérer la valeur de sa licence et de la respecter..

Question 4.3

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces sous-catégories?

Gestion de projet de construction

Question 4.4

Quels seraient les avantages et les inconvénients d'exiger une certification de la CCQ ou d'Emploi-Québec pour les sous-catégories suivantes?

Sous-catégories	Exemples de certifications liées aux sous-catégories
1.5 Excavation et terrassement	Électricien Opérateur d'équipement lourd Charpenterie-menuiserie Technicien en services de télécommunication câblée Monteur-mécanicien (vitrier) ou Monteuse-mécanicienne (vitrière)
2.7 Travaux d'emplacement	
3.2 Petits ouvrages de béton	
6.2 Travaux de bois et plastique	
8. Portes et fenêtres	
12. Armoires et comptoirs usinés	
17.2 Intercommunication, téléphonie et surveillance	

Il n'y a que des avantages à suivre des formations d'appoint dans le métier de la licence convoitée. Plus le demandeur s'enrichi de bonnes connaissances plus il est apte de considérer la valeur de sa licence et de la respecter.

Question 4.5

Quel autre type de formation initiale serait pertinent pour ces sous-catégories?

Gestion de projet de construction

Question 4.6

Considérant que l'aspect de la gestion et de la supervision peut être absent des parcours de formation présentés, quel type de cours complémentaire favoriserait le développement des compétences en gestion et en supervision de l'entrepreneur autorisé à effectuer des travaux de l'annexe III?

gestion de conflit

Question 4.7

Les entrepreneurs exerçant leurs activités loin des centres urbains doivent parfois détenir plusieurs sous-catégories pour remplir leur carnet de commandes. Quelle conséquence l'exigence de formation initiale liée à une sous-catégorie pourrait-elle avoir pour eux?

Aucune exception ne doit être tolérée, l'exigence de la qualité d'une bonne exécution des travaux et du respect des lois et règles établies doivent s'appliquer à tous

Sujet 5

Qualification du répondant en gestion de projets et de chantiers

Champs de compétences du répondant en gestion de projets et de chantiers de construction

Gestion de l'avant-projet

- Connaître les outils de gestion des activités de construction
- Interpréter un contrat – Connaître les types de contrats – Analyser les documents d'appel d'offres
- Analyser les budgets – Organiser un projet de construction – Démarrer un projet de construction
- Être responsable vis-à-vis des clients – Gérer les ressources humaines
- Interagir avec les différents intervenants – Faire affaire avec les sous-traitants et les fournisseurs
- Planifier un projet de construction – Planifier un programme de contrôle ou d'assurance qualité

Mobilisation des ressources

- Déterminer les besoins du chantier – Gérer la préparation du chantier – Gérer le suivi du chantier
- Interagir avec les différents intervenants – Décider de l'aménagement du chantier
- Prendre des dispositions relatives à la protection sur le chantier

Gestion de l'exécution des travaux

- Connaître les ressources matérielles du chantier
- Connaître les informations nécessaires à la gestion des travaux – Utiliser les outils de gestion des travaux
- Connaître le marché de la construction – Gérer l'approvisionnement du chantier
- Appliquer les procédures relatives à l'exécution des travaux
- Gérer les cas particuliers lors de l'exécution des travaux – Être responsable – Interagir avec les différents intervenants sur le chantier – Prendre les décisions relatives à l'exécution des travaux
- Mettre en place un programme de contrôle ou d'assurance qualité

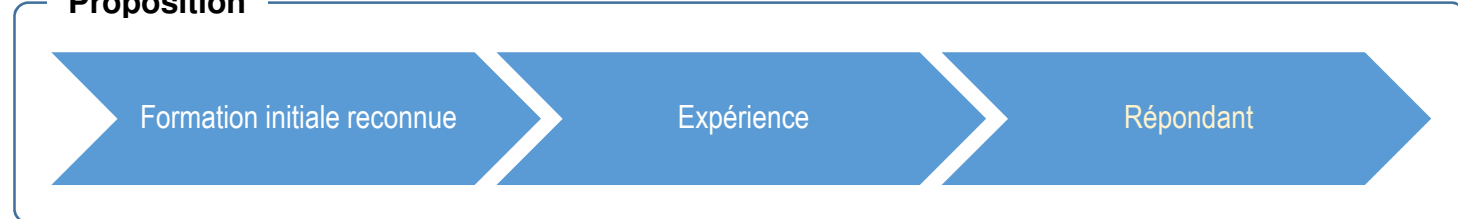
Gestion de la fin des travaux

- Connaître les mesures prévues au contrat
- Voir à l'acceptation provisoire des travaux – Voir à l'acceptation finale des travaux
- Évaluer le projet – Gérer la fermeture du chantier

Situation actuelle



Proposition



Question 5.1

Quels seraient les avantages et les inconvénients de la proposition suivante : « Une formation initiale, qui inclurait des examens, évaluerait les compétences du répondant en gestion de projets et de chantiers avec plus de justesse qu'un examen unique »?

Tout à fait en accord

Question 5.2

Un candidat qui aurait réussi une formation, mais qui n'aurait pas d'expérience de travail pertinente, serait-il suffisamment compétent pour exercer les responsabilités d'un répondant en GPC?

La réussite d'un examen technique devrait être le seul critère admissible à l'obtention d'une licence

Question 5.3

De quelle façon le type d'annexe pourrait-il influencer la modulation du niveau d'étude exigé à l'aspirant répondant?

	Niveau secondaire	Niveau collégial	Niveau universitaire
Annexe I	Minimum	bonification	bonification
Annexe II	Minimum	bonification	bonification
Annexe III	Minimum	bonification	bonification

Question 5.4

De quelle façon le type d'annexe pourrait-il influencer la modulation de l'expérience de travail exigée à l'aspirant répondant?

	Expérience
Annexe I	Reconnaissance des acquis par la réussite d'un examen technique
Annexe II	Reconnaissance des acquis par la réussite d'un examen technique
Annexe III	Reconnaissance des acquis par la réussite d'un examen technique

Sujet 6

Gestion de la sécurité sur les chantiers de construction

Champs de compétences du répondant en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction

Gestion de la prévention

- Lire et interpréter un contrat – Connaître la législation et la réglementation encadrant la prévention
- Déceler les risques associés aux différents types de travaux – Surveiller le chantier de construction
- Enquêter sur les incidents, accidents et quasi-accidents survenus sur le chantier de construction et en faire le suivi
- Faire un bilan de la santé et de la sécurité du travail sur le chantier de construction
- Être responsable de la prévention sur le chantier de construction
- Coordonner les travaux sur le chantier de construction – Voir à la formation des travailleurs
- Connaître les différents intervenants présents sur le chantier de construction
- Mettre sur pied un programme de prévention
- Prendre des décisions relatives à la prévention sur le chantier de construction
- Délimiter le chantier de construction

Gestion des dossiers d'indemnisation

- Connaître les dispositions générales de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (RLRQ, c. A-3.001)
- Connaître la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
- Connaître les procédures de réclamation – Connaître les recours possibles
- Connaître les règles relatives à l'imputation des coûts
- Connaître les règles relatives au retour au travail et à la réadaptation
- Connaître les règles relatives à la fourniture des soins et à la démarche médicale
- Connaître les règles relatives au versement des indemnités

Gestion de la cotisation

- Connaître les régimes de tarification – Connaître les mutuelles de prévention
- Connaître les principaux règlements relatifs à la cotisation
- Connaître les pouvoirs de la CNESST sur l'employeur en ce qui concerne la cotisation
- Connaître la notion d'unité de classification
- Connaître les règles relatives à l'inscription et à la déclaration des salaires

Situation actuelle

Examen en GSC, formation reconnue par la RBQ ou dossier professionnel

Répondant

Observations

- Les aspirants répondants sont soumis au même examen, toutes annexes et toutes sous-catégories confondues.
- L'habilitation des travailleurs en santé et sécurité sur les chantiers de construction et la réglementation relative à ce domaine relèvent de la CNESST.
- Il peut s'écouler de 5 à 10 ans avant qu'un accident de travail survienne. La CNESST remet donc une trousse d'information sur l'indemnisation et la cotisation à tout nouvel entrepreneur.

Proposition

Remplacer l'examen par l'obligation de détenir la carte de l'ASP Construction

- Des démarches ont été entreprises auprès de la CNESST; un comité doit se pencher sur la question.
- Afin que tous les entrepreneurs soient soumis à l'obligation de formation, y compris ceux qui ne sont pas assujettis à la CNESST, il a aussi été proposé que le répondant en exécution de travaux de construction qualifié par la RBQ suive le cours « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction », un cours accessible à tous.

Question 6.1

Quels seraient les avantages et les inconvénients du remplacement de l'examen par l'obligation de détenir la carte de l'ASP Construction?

Nous considérons que la situation présente doit demeurer, faire autrement représenterait un recul important et potentiellement risqué

Question 6.2

Considérant la prédominance des aspects légaux associés aux champs de compétences **Gestion de l'indemnisation** et **Gestion de la cotisation**, quelle serait la pertinence de les aborder dans une formation sur les obligations légales qui serait conçue par la RBQ?

Tout à fait pertinent autant en pratique que sur les chantiers

Sujet 7

Qualification du répondant en administration

Champs de compétences du répondant en administration

Gestion financière

- Connaître les notions figurant aux états financiers d'une entreprise commerciale
- Connaître les notions permettant d'enregistrer les informations comptables et de préparer les budgets prévisionnels – Adopter de saines pratiques de traitement des comptes clients et des comptes fournisseurs
- Adopter de saines pratiques de traitement de la paie, des allocations de dépenses et des frais de représentation
- Assumer ses responsabilités, s'acquitter de ses obligations et maintenir des rapports respectueux avec les organismes de contrôle – Établir les budgets de l'entreprise de construction
- Évaluer la situation financière de l'entreprise de construction et prendre les mesures nécessaires dans ce but
- Évaluer la rentabilité de la participation à des projets, juger de la pertinence des investissements, déterminer le seuil de rentabilité de l'entreprise et prendre des mesures judicieuses pour accomplir ces tâches

Management

- Connaître les principes généraux du management – Connaître la composition et les caractéristiques d'un plan d'affaires – Planifier les structures et les activités de l'entreprise par fonction de travail
- Organiser les ressources humaines, financières et matérielles de l'entreprise en fonction de l'atteinte des objectifs – Diriger les ressources humaines et l'exécution des travaux afin d'atteindre les objectifs en respectant les échéanciers
- Contrôler les ressources et les activités de l'entreprise afin d'assurer le suivi et d'apporter les ajustements nécessaires

Régime de relations du travail

- Connaître la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20) – Connaître le Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20, r. 8)
- Connaître le Règlement sur la délivrance des certificats de compétence (RLRQ, c. R-20, r. 5)
- Connaître le Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction (RLRQ, c. R-20, r. 6.1) – Connaître le Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant (RLRQ, c. R-20, r. 11)
- Connaître les règles d'encadrement de la main-d'œuvre assujettie
- Assumer ses responsabilités, s'acquitter de ses obligations et maintenir des rapports respectueux avec les organismes de contrôle

Législation et réglementation

- Connaître les trois grandes formes juridiques d'entreprises – Connaître la Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1) et ses règlements – Connaître le contexte légal de l'entreprise de construction
- Assumer ses responsabilités en fonction du cadre légal régissant le milieu de la construction
- Prendre des décisions conformes au cadre légal régissant les entreprises de construction

Situation actuelle

Examen en ADM, formation reconnue par la RBQ ou dossier professionnel

Répondant

Observations

Selon le document *Les faillites d'entreprise au Canada*, produit par Statistique Canada¹ :

- Il existe une forte corrélation entre l'acquisition des compétences de base en administration et la survie de l'entreprise. Or, cette survie constitue une forme de protection financière pour le consommateur.
- La faillite découle principalement de l'inexpérience des gestionnaires : 71 % des entreprises font faillite en raison d'une mauvaise planification financière. L'entreprise dont la structure financière est déficiente dès le départ aura du mal à résoudre ce problème au fil des ans. Durant les premières années d'existence de l'entreprise, les problèmes internes sont si fréquents qu'ils sont à l'origine de la plupart des faillites. Les gestionnaires doivent posséder les compétences de base (gestion générale, gestion financière, contrôle, communications, supervision du personnel et développement du marché), sinon l'entreprise succombera uniquement ou principalement en raison de leurs lacunes touchant ces compétences.

Question 7.1

Les constats relatifs à la santé financière des entreprises sont-ils fidèles à vos impressions?

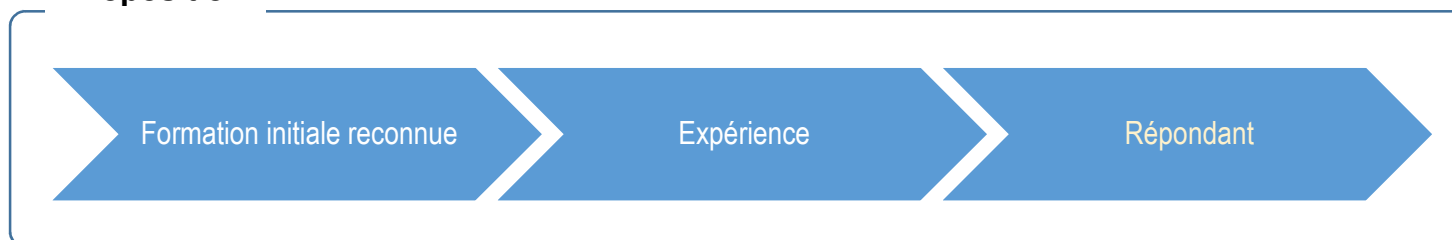
Considérant les multiples facteurs qui peuvent provoquer une faillite il nous est difficile de dire si l'observation présentée reflète vraiment la réalité. Il faut cependant souligner que les délais exagérés de paiement sont une raison majeure de ces faillites d'entreprise.

¹ Les faillites d'entreprise au Canada. Ministre de l'Industrie, 1997.

Question 7.2

Le profil de compétences reflète-t-il bien les exigences requises pour administrer une entreprise de construction de façon à préserver sa santé financière et l'investissement des consommateurs?

Proposition



Le cheminement proposé doit contenir la réussite d'un examen technique pour toutes les licences confondu

Question 7.3

Quels seraient les avantages et les inconvénients de la proposition suivante : « Une formation initiale, qui inclut des examens, évalue les compétences du répondant en administration avec plus de justesse qu'un examen unique »?

Formation suivit d'un examen pour tous les demandeurs de licence

Question 7.4

De quelle façon pourrait être modulé le niveau d'étude requis, selon les annexes?

	Niveau secondaire	Niveau collégial	Niveau universitaire
Annexe I	Cliquez ici pour entrer du texte.	Minimum	Administration, finance
Annexe II	Cliquez ici pour entrer du texte.	Minimum	Administration, finance
Annexe III	Cliquez ici pour entrer du texte.	Minimum	Administration, finance

Question 7.5

Un candidat qui aurait réussi une formation, mais qui n'aurait pas d'expérience de travail pertinente, serait-il suffisamment compétent pour exercer les responsabilités d'un répondant en administration?

Obtention d'une licence à la réussite d'un examen administratif

Question 7.6

Quels sont les avantages et les inconvénients d'une exigence en matière d'expérience visant les aspirants répondants en administration?

[Prend un minimum d'expérience de travail en entreprise](#)

Question 7.7

De quelle façon pourrait être modulée l'expérience de travail requise, selon les annexes?

	Expérience		
Annexe I	Expérience pour toutes les annexes	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Annexe II	Expérience pour toutes les annexes	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.
Annexe III	Expérience pour toutes les annexes	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.

Question 7.8

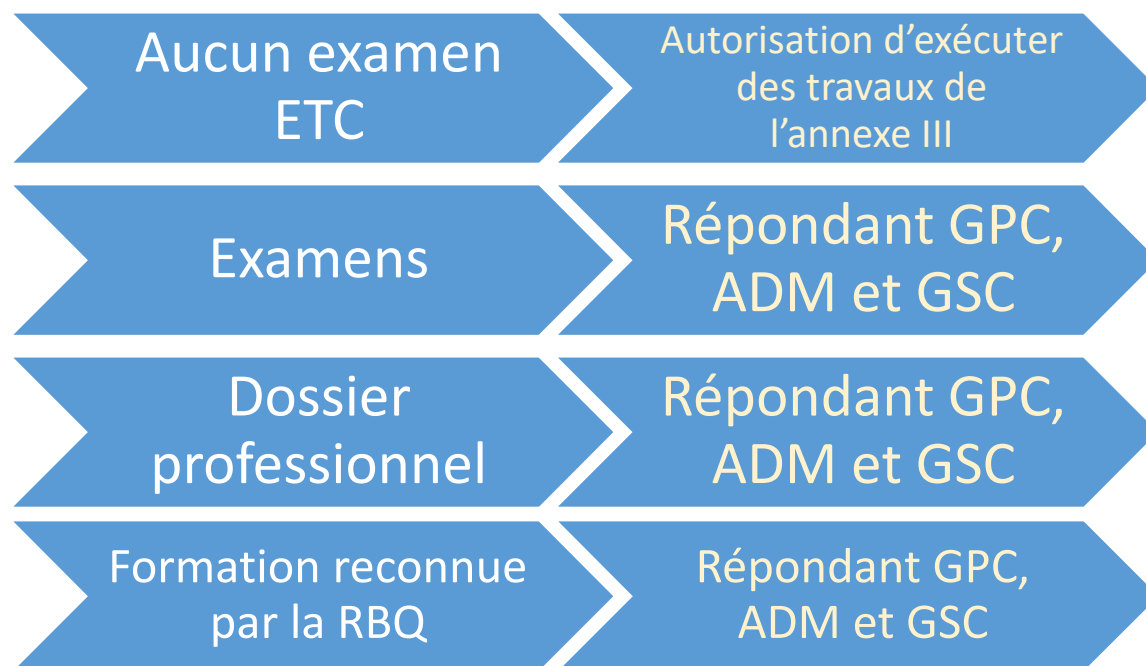
Considérant la prédominance des aspects légaux associés au **régime de relations du travail**, à la **législation** et à la **réglementation**, quels seraient les avantages et les inconvénients de les aborder dans une formation sur les obligations légales du répondant plutôt que dans le domaine de qualification en administration?

[En accord représente une bonne de base prévention](#)

Sujet 8

Création d'une sous-catégorie de licence pour de petits entrepreneurs travaillant sans employés et qui exécutent des travaux à risques moins élevés

Parcours actuels pour qui veut uniquement exécuter des travaux à risques moins élevés de l'Annexe III



Voici les sous-catégories de l'Annexe III :

2.5 Excavation et terrassement

2.7 Travaux d'emplacement

3.2 Petits ouvrages de béton

4.2 Travaux de maçonnerie non structurale, marbre et céramique

5.2 Ouvrages métalliques

6.2 Travaux de bois et plastique

7. Isolation, étanchéité, couvertures et revêtement extérieur

8. Portes et fenêtres

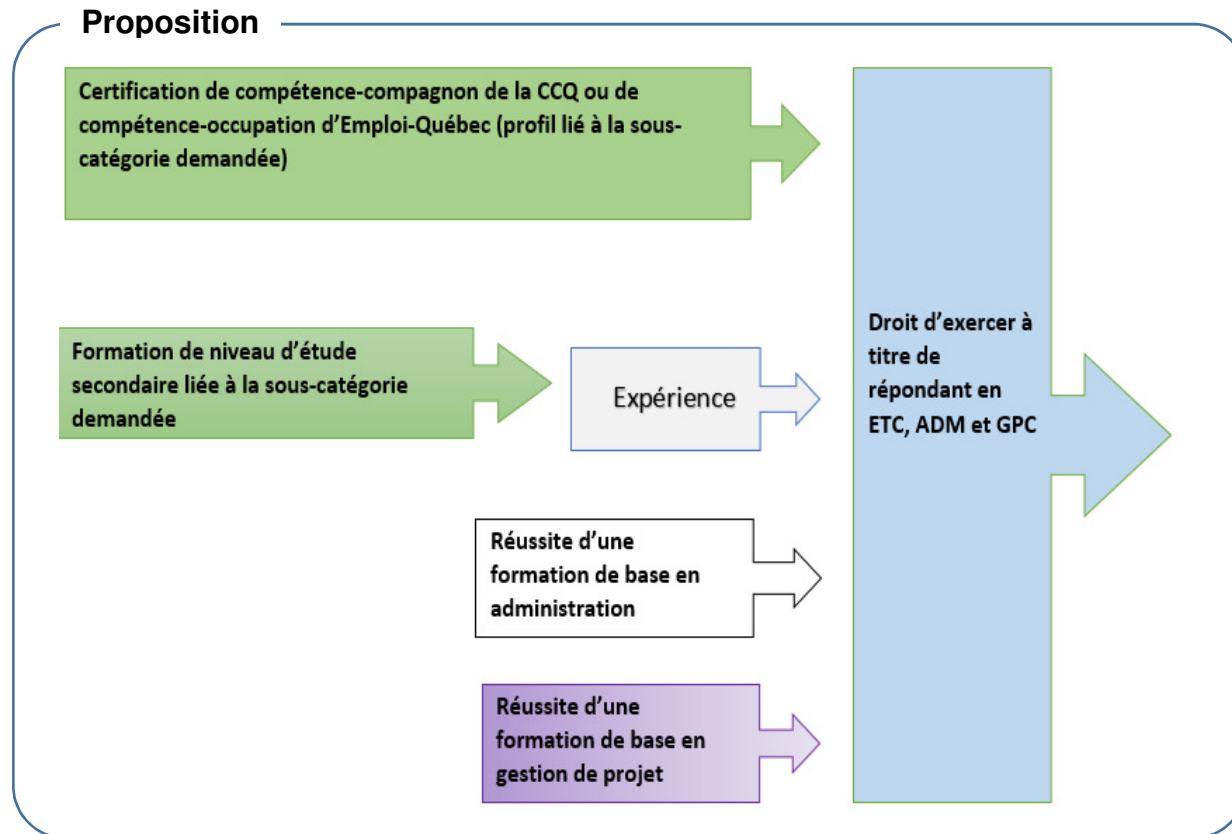
9. Travaux de finition

11.2 Équipements et produits spéciaux

12. Armoires et comptoirs usinés

13.5 Installations spéciales ou préfabriquées

17.2 Intercommunication, téléphonie et surveillance



Question 8.1

Quels seraient les avantages et les inconvénients de ce parcours de qualification?

Aucun avantage, baisse de qualité, nivellement vers le bas

Question 8.2

De quelle façon est-il possible de s'assurer que le petit entrepreneur travaille sans employés?

L'entrepreneur ne doit pas être exonéré de déclarer ses heures à la CCQ tel qu'il peut le faire présentement, établir un minimum d'heure pour conserver ses droits à sa licence

Question 8.3

Quels sujets devraient être abordés dans une « formation de base en administration » pour l'Annexe III?

Les mêmes que ceux applicables à l'annexe II.

Question 8.4

Quels sujets devraient être abordés dans une « formation de base en gestion de projet » pour l'Annexe III?

Idem 8.3

Question 8.5

Quels seraient les avantages et les inconvénients de l'exigence d'une formation technique de niveau secondaire pour détenir ce type de licence?

Minimum exigé

Question 8.6

Devrait-on moduler cette possibilité selon l'annexe dans laquelle le répondant est qualifié? Si c'était le cas, un entrepreneur général, par exemple, pourrait demander toutes les sous-catégories de l'Annexe III, alors qu'un entrepreneur autorisé à faire exclusivement des travaux de cette annexe serait limité dans le nombre de sous-catégories.

Une licence un examen technique pour toutes les catégories aucune exception

Question 8.7

Les entrepreneurs exerçant leurs activités loin des centres urbains doivent parfois détenir plusieurs sous-catégories pour remplir leur carnet de commandes. Quelle conséquence l'exigence de formation initiale liée à une sous-catégorie pourrait-elle avoir pour eux?

Aucune exception peu importe sa situation géographique

Sujet 9

Formation sur les obligations légales du répondant

Question 9.1

À quel répondant devrait s'adresser une formation sur les obligations légales?

À tous les répondants et par catégorie

Question 9.2

Pour aider le répondant à bien assumer ses responsabilités, quels sont les principaux éléments qui devraient constituer la formation?

Selon les règles et codes en vigueur

Question 9.3

Que pensez-vous de la pertinence d'inclure certains éléments du profil du répondant en administration, comme le régime de relations du travail, la législation et la réglementation, dans une formation sur les obligations légales?

En accord

Question 9.4

Que pensez-vous de la pertinence d'inclure certains éléments du profil du répondant en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction, comme la gestion des dossiers d'indemnisation et la gestion de la cotisation, dans une formation sur les obligations légales?

En accord

Sujet 10

Formation continue

La Loi sur le bâtiment permet à la RBQ de fixer par règlement des exigences de formation continue pour les entrepreneurs. En juin 2014, la RBQ présentait des scénarios d'implantation, qui ont reçu un accueil favorable.

Principaux éléments de la proposition

- L'implantation de la formation continue s'effectuerait graduellement, de façon à ce que l'offre de cours soit suffisante.
- Notamment en raison de l'offre de cours actuelle, qui est suffisante, la première phase concernerait 25 000 des répondants en exécution de travaux de construction des sous-catégories de licence d'entrepreneur général de l'annexe I, pour le bâtiment et le génie civil.
- La formation concernerait également les membres de la Corporation des maîtres électriciens du Québec et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.
- Le nombre d'heures de formation continue à effectuer pour ces répondants serait de 16, sur une période de référence de deux ans.
- Les activités de formation porteraient sur au moins un des sujets suivants et seraient liées aux travaux autorisés par la sous-catégorie :
 - Exécution des travaux de construction
 - Codes, normes et réglementation
 - Techniques de construction
 - Lecture et interprétation des plans et devis
- Les activités de formation admissibles seraient les suivantes :
 - Cours
 - Séminaires
 - Ateliers
 - Formations en cours d'emploi (en milieu de travail) offertes par des établissements d'enseignement, des associations, des organismes ou des institutions spécialisées

Question 10.1

Quelles préoccupations et suggestions souhaitez-vous partager quant aux principaux éléments de la proposition?

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Autres commentaires pour l'ensemble de la consultation

Selon nous, la formation continue doit être appliquée à toutes les catégories de licence et venir avec une attestation pour le maintien d'une licence.

Le détenteur de licence pourrait cumuler ses heures de formation sur une période donnée en participant aux divers ateliers et séminaires.

Une formation à tous les deux ans selon la date d'entrée en vigueur de la licence.

Les avantages de cette réglementation auraient un effet d'élimination naturelle face aux détenteurs de licence abusifs